



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 10/03/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice. Mme La 1^{ère} Adjointe, Sabine FOUGA, préside la séance.

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance : 19 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean			X	
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	Mme FOUGA
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre			X	
GAUCHET Pierre			X	
SPITERI Philippe			X	Mme FOUGA

Déroulement de la séance

Mme CASTET Dominique est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du 18/02/22 est adopté à l'unanimité. Mme VERNARDET demande si la décision prise à la dernière séance est suffisante pour la dénomination des voies communales. Il lui est confirmé que la délibération est exécutoire.

DL/29, 30, 40, 49 et 50-03-22 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme SEVENSTER résidence Myrtilles I
- M. ANDRE résidence Campbieilh
- M. PAILLET résidence Club Engaly I
- M. ANIOTSBEHERE résidence Myrtilles I
- Mme FOUGA terrain à Fabian d'une superficie de 83 m²

DL/31, 32, 33 et 41-03-22 délibérations relatives au finances 2021

Après présentation du compte administratif par Mme FOUGA, 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité le conseil municipal approuve :

- Le compte administratif 2021
- Le compte de gestion 2021
- L'affectation du résultat 2021
- La fongibilité des crédits au titre de la nouvelle nomenclature comptable M 57. Ainsi, le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget

DL/34, 35 et 42-03-22 Autorisation donnée au Maire pour contracter des emprunts

A l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à M. Le Maire pour signer les emprunts suivants :

La Banque Postale :

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée : 21 ans

Taux : 1.54 %

Caisse d'Epargne :

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 1.65 %

Crédit Agricole :

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 1.66 %

Ces emprunts permettront à la collectivité de réaliser les travaux de requalification du cœur de station et de l'aménagement du plateau débutants.

DL/36-03-22 Régime indemnitaire pour la filière médico-sociale

Mme La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal d'adopter le régime indemnitaire spécifique pour les salariés relevant de la filière médico-sociale, notamment pour la puéricultrice recrutée pour assurer la direction des deux structures de la crèche (Fabian et Piau Engaly).

Prime spécifique à la filière :

Le montant maximum de cette indemnité spécifique susceptible d'être attribué individuellement s'élève à 90 € mensuels.

Prime de service spécifique à la filière :

Le taux annuel maximum susceptible d'être attribué ne peut excéder 17 % du traitement brut apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée. Son versement est mensuel.

Adopté à l'unanimité.

DL/38-03-22 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition de Mme La 1^{ère} Adjointe de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque communale.

L'engagement du département consiste notamment à prêter à la bibliothèque des documents ayant vocation à compléter et enrichir les fonds propres de celle-ci et à équiper la commune d'un logiciel professionnel commun aux bibliothèques du réseau départemental.

Une discussion s'engage sur le fonctionnement de cette structure récente. Pour M. VIDALON, la bibliothèque n'est pas assez visible par manque de signalétique. Mme VERNARDET souligne la qualité des documents mis à disposition et compte tenu de l'ouverture récente, il conviendrait d'attendre un peu pour établir un bilan.

DL/39-03-22 Demande de subvention pour la rénovation du réseau AEP au Ticot

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal que la commune a été retenue pour le Syndicat Départemental d'Energie pour la réalisation de l'enfouissement de l'éclairage public. Aussi, il serait opportun pour la commune de profiter de ces travaux d'enfouissement pour rénover et enfouir le réseau AEP en coordination avec le SDE et le SIHAVA pour l'enfouissement du réseau d'assainissement collectif.

Les travaux d'enfouissement et de rénovation du réseau AEP est estimé à 25 000 € et Mme La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter du Département une aide financière la plus élevée possible.

DL/43, 44, 45, 46 et 47-03-22 Travaux de requalification du cœur de station par la réhabilitation des chemins piétonniers et de la construction d'une sur couverture

Après avoir entendu l'exposé de Mme La 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité attribue les marchés suivants :

- Marché SPS à M. Jean François PICHON pour un montant de 2 999.25 € HT
- Mission OPC (ordonnancement Pilotage Coordination) à l'atelier 2A, Pascal SERVIN pour un montant de 15 800 € HT
- Etudes de sols à GEOTEC pour un montant de 12 150 € HT
- Diagnostic amiante au Cabinet Agenda pour un montant de 400 € HT
- Contrôle technique à l'APAVE Pau Bâtiment pour un montant de 6 975 € HT

DL/48-03-22 Protocole d'accord dans le règlement du contentieux EIFFAGE pour la construction de la résidence de tourisme L'Ecrin de Badet

Mme La 1^{ère} Adjointe expose que dans le cadre de la construction de cette résidence de tourisme, la société EIFFAGE était attributaire du lot n° 2 Gros Œuvre. En raison d'un dérapage des délais d'exécution de plus de 10 mois de l'ensemble des entreprises qui sont intervenues dans cette réalisation, la société EIFFAGE a adressé un projet de décompte final d'un montant de 797 821.37 € HT qui a longtemps été ignoré par la maîtrise d'œuvre (société EGIS). En conséquence, la société EIFFAGE a introduit une requête auprès du tribunal administratif de Pau.

Une procédure amiable a alors été engagée avec cette société qui propose aujourd'hui une transaction à 150 000 €.



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2022

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les difficultés et risques liés à un tel contentieux dont la durée et le résultat sont incertains, accepte la proposition d'un protocole transactionnel amiable pour 150 000 €.

DL/51-03-22 Aménagement du local communal du Pont du Moudang

Mme La 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal du projet de réhabilitation du local communal du Pont du Moudang avec commerce multi activités de nature avec un espace bar/restauration rapide à base de produits locaux, épicerie fine et locale avec produits de première nécessité, point information tourisme nouvelle génération de style salon-bibliothèque, information sur les différentes activités de la commune, de la station, de la zone du Néouvielle, de la zone de La Coueou et promotion de ces activités.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un permis de construire doit être déposé, un marché public de travaux doit être lancé et en conséquence, cette réalisation ne pourra voir le jour pour l'été 2022.

Néanmoins, pour soutenir les activités estivales 2022 de type activité plein air, vélo, VTT, trottinette... Mme La 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal de mettre à disposition de partenaires professionnels, un local communal au Pont du Moudang moyennant un loyer et de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public rive gauche de la Neste ainsi que de confier la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du local communal à l'atelier 2A, représenté par Pascal SERVIN.

M. VIDALON émet la possibilité de désigner un autre architecte. Mme La 1^{ère} Adjointe et M. Le 2^{ème} Adjoint souligne que l'architecte pressenti n'a pas donné suite.

M. VALENCIAN précise que pour des raisons de sécurité et d'organisation du Groupement Pastoral, il ne souhaite pas la mise en place d'une activité cycliste sur le site de La Coueou, compte tenu de la présence d'animaux en pacage durant la période estivale.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, désigne l'atelier d'architecture 2A représenté par Pascal SERVIN comme maître d'œuvre dans la réhabilitation du local communal et décide de mettre à disposition de partenaires professionnels un local communal moyennant un loyer et de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.

LA 1^{ère} ADJOINTE,

FOUGA Sabine.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Dominique CASTET.